

Autorisations spéciales d'absence

Motifs syndicaux	Durée	Références réglementaires	Observations	ASA de droit ou sous réserve des nécessités de service
Mandat syndical	variable en fonction du mandat	art R.214-38 et suivants CGFP		sous réserve des nécessités de service
Représentant dans les instances de dialogue social	durée de la réunion + temps égal pour la préparation de la réunion + délai de route	art R.214-36 et suivants CGFP		de droit

Motifs religieux	Durée	Références réglementaires	Observations	ASA de droit ou sous réserve des nécessités de service
Fêtes religieuses	le jour de la fête	circulaire du 10 février 2012		sous réserve des nécessités de service

Mariage /décès	Durée	Références réglementaires	Observations	ASA de droit ou sous réserve des nécessités de service
Mariage/PACS de l'agent	5 jours	article 11 décret n°2026-604	octroi par journées ou demi-journées	de droit
Décès du conjoint (y compris partenaire de PACS et concubin)	5 jours	article 9 décret n°2026-604	octroi par journées ou demi-journées à prendre dans un délai de 1 mois à compter de l'évènement la durée de l'absence pour le décès peut être majorée de 2 jours en cas de déplacement à l'étranger ou outre-mer	de droit
Décès des frères et sœurs	3 jours	article 10 décret n°2026-604		de droit
Décès des parents ou du conjoint du père ou de la mère de l'agent	3 jours	article 10 décret n°2026-604		de droit

Décès d'un enfant	12 jours ouvrables ou 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent + 8 jours fractionnables pris dans un délai de 1 an à compter du décès	article L622-2 du CGFP		de droit
Décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables pris dans un délai de 1 an à compter du décès	article L622-2 du CGFP		de droit
Naissance/Parentalité	Durée	Références réglementaires	Observations	ASA de droit ou sous réserve des nécessités de service
Aménagement des horaires de travail de la femme enceinte	1h/ jour à compter du 3ème mois de grossesse et jusqu'à la date du congé maternité	article 12 décret n°2026-604		sous réserve des nécessités de service
Examens médicaux obligatoires liés à la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	durée de l'examen	article 6 décret n°2026-604 - article L1225-16 du code du travail		de droit
Séances préparatoires à la naissance et à la parentalité pour la femme enceinte ou l'agent lié à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle	Aménagement horaire pour la durée de la séance	article 17 décret n°2026-604		aménagement horaire
Allaitement	1h/ jour fractionnable, pendant 1 an à compter de la naissance.	article 16 décret n°2026-604	Pas de report des heures dues	aménagement horaire
Actes médicaux nécessaires à la PMA pour l'agent ou l'agent conjoint d'une personne bénéficiant d'une PMA	durée des rendez-vous	article 15 décret n°2026-604		aménagement horaire
Facilités horaires pour accompagner sa conjointe aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de la grossesse	durée des rendez-vous, dans la limite de 3 RDV	article 6 décret n°2026-604		aménagement horaire
Procédure d'adoption (entretiens obligatoires)	5 par procédure d'agrément	article 7 décret n°2026-604	octroi par journées ou demi-journées	de droit

Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	5 jours	article 8 décret n°2026-604	octroi par journées ou demi-journées	de droit
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde <i>(jusqu'aux 16 ans de l'enfant ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)</i>	6 jours par an pour un agent à temps complet et à temps plein sinon proratisation la durée peut être doublée si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant)	article 13 décret n°2026-604	octroi par journées ou demi-journées	sous réserve des nécessités de service
Rentrée scolaire (maternelle et élémentaire)	Aménagement horaire	article 19 décret n°2026-604		aménagement horaire

Motifs civiques	Durée	Références réglementaires	Observations	ASA de droit ou sous réserve des nécessités de service
Réunion représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves (réunions des conseils d'école dans les écoles maternelles et élémentaires / réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale)	Aménagement horaire pour la durée de la réunion	article 18 décret n°2026-604		sous réserve des nécessités de service
Juré d'assises	Durée de la session	Art 288 et R139 et suivants CPP		de droit
Formation et intervention des sapeurs pompiers volontaires	durée de la formation ou de la mission	art L.723-12 et suivants CSI		sous réserve des nécessités de service
Mandat électif local	durée variable en fonction du mandat	CGCT : art L.2123-1 (mandat municipal), art L.5214-8, L2515-16, L.5216-6 et L.5216-7 (mandat communautaire), art L.3123-1 (mandat départemental), art L.4135-1 (mandat régional)	la rémunération n'est par principe pas maintenue pendant ces ASA	de droit

Mandat d'administrateur d'une mutuelle	durée de la réunion + temps égal pour la préparation de la réunion + délai de route	art L.114-24 du code de la mutualité		de droit
Participation aux séances des conseil d'administration des OPH	durée de la réunion	art R.421-10 code construction et habitation		sous réserve des nécessités de service
Participation aux commissions d'agrément des personnes autorisées à adopter des pupilles de l'Etat	durée de la réunion	art L.622-5 CGFP		
Don du sang, de plasma, de plaquettes etc.	Temps de prélèvement + temps de trajet	article D,1221-2 du CSP + Circulaire NOR INTA 02 00053C du 27/02/2002		sous réserve des nécessités de service